

Dépôt :  
François BENOY

Luxembourg, le 26 mai 2020

1

## RÉSOLUTION

**Projet de loi 7221 sur la responsabilité civile en matière de dommages en relation avec un accident nucléaire [...]**

### **La Chambre des Député-e-s,**

- vu la motion déposée ensemble avec cette résolution dans le cadre du projet de loi 7221 concernant la responsabilité civile en matière de dommages en relation avec un accident nucléaire ;
- rappelant que l'énergie nucléaire est une technologie vieille, chère, non-renouvelable, aux déchets extrêmement problématiques et dont les dangers énormes sont non maîtrisables ;
- considérant qu'un des problèmes majeurs de la technologie nucléaire reste la gestion des déchets hautement radioactifs, qui resteront dangereux pendant des milliers d'années ;
- considérant que le nouveau régime de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires déploiera toute son importance dans ce contexte, vu qu'il vise également les installations d'enfouissement de déchets nucléaires ;
- considérant qu'en Belgique, l'« *Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies* » (ONDRAF) a soumis à consultation publique, du 15 avril au 13 juin 2020, sa proposition de stratégie pour la gestion des déchets nucléaires les plus problématiques ;
- constatant que l'Ondraf propose au gouvernement fédéral belge d'adopter le stockage géologique, c'est-à-dire l'enfouissement, comme choix officiel pour la gestion finale des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue ;
- notant que dans son étude d'incidences environnementales, l'Ondraf mentionne toutes les formations rocheuses envisageables sur le territoire belge, dont certaines sont très proches de la frontière luxembourgeoise voire pénètrent le Luxembourg (p.ex. argilites en Gaume ou schistes ardoisiers pour le Synclinal de Neufchâteau) ;
- constatant que l'Ondraf conclut néanmoins à l'impossibilité « à ce stade d'évaluer les incidences transfrontières du Plan » tout en affirmant que « ses incidences environnementales attendues après fermeture complète sont essentiellement locales et faibles » ;

- ne partageant pas la conclusion du rapport de l'Ondraf quant à l'absence de susceptibilités d'incidences notables sur l'environnement luxembourgeois,

## décide

- d'élaborer une prise de position dans le cadre de la consultation publique de l'Ondraf.

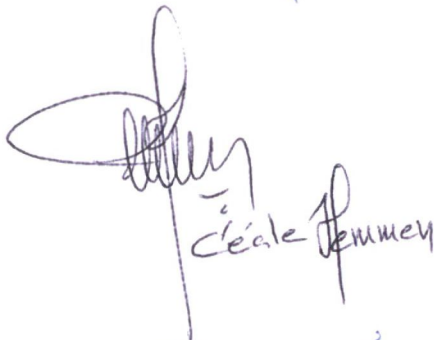
Signatures :



F. Baum



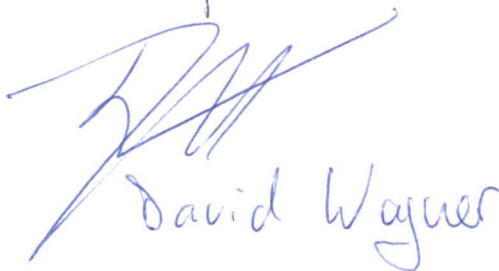
Marc Goergen



Cécile Kemmer



S. Gilles Both



David Wagner



Hahn Max